

**AR Prefecture**006-210601233-20231005-31-DE  
Reçu le 10/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :Date d'envoi : 29 septembre 2023  
Date d'affichage : 29 septembre 2023Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023  
Affichée en mairie le :  
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A LA COOPERATIVE HLM GRAND DELTA  
HABITAT POUR L'ACQUISITION DE VENTE  
EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE  
33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - 1129  
ROUTE DES PUGETS**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	32	6	3

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire  
(A.D.T)  
Délibération N° : DCM20231005\_31Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI  
Madame NESONSON à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT  
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

**Absents :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE HLM GRAND DELTA HABITAT POUR L'ACQUISITION DE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - 1129 ROUTE DES PUGETS**

**Mes chers collègues,**

La coopérative HLM Grand Delta Habitat sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention destinée à financer l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 33 logements locatifs sociaux situés 1129 route des Pugets.

Les 33 logements sociaux sont répartis en 13 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 20 logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

La typologie des 33 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 15 T2, 16 T3 et 2 studios pour un total d'environ 1 745,50 m<sup>2</sup> de surface habitable.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, la coopérative HLM Grand Delta Habitat sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 210 000 €. En contrepartie, la coopérative HLM Grand Delta Habitat s'engage à réserver pour le compte de la commune 7 logements locatifs sociaux. Les modalités concernant la mise à disposition de ces logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à la réalisation des 33 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le PLH3 a été adopté par la Métropole Nice Côte d'Azur le 28 juin 2018. Un nouveau Plan Local de l'Habitat est actuellement en cours d'élaboration par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers du plan local d'urbanisme métropolitain, des servitudes de mixité sociale, un périmètre d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher correspondant au seuil appliqué dans le cadre de la mise en carence de la commune par l'Etat. Également, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25 % à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

L'objectif de production sur la période 2023-2026 n'est pas encore connu, mais il était de 345 logements locatifs sociaux à produire par an sur la période 2020-2022. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

Je vous informe qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal, une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par la coopérative HLM Grand Delta Habitat pour cette opération.

Cette garantie d'emprunt viendra donc compléter la subvention accordée par la commune pour la création de ces 33 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le lundi 25 septembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE HLM GRAND DELTA HABITAT POUR L'ACQUISITION DE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - 1129 ROUTE DES PUGETS

**DÉCIDER** d'attribuer à la coopérative HLM Grand Delta Habitat, une subvention d'équilibre de 210 000 €, pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 33 logements locatifs sociaux situés 1129 route des Pugets, soit environ 6 363 € par logement locatif social.

**APPROUVER** les termes de la convention de subvention ci-annexée.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

- . **28 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **4 abstentions :**

Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY,  
Monsieur ESPINOSA, Madame BELOT

**DÉCIDE** d'attribuer à la coopérative Grand Delta Habitat, une subvention d'équilibre de 210 000 €, pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 33 logements locatifs sociaux situés 1129 route des Pugets, soit environ 6 363 € par logement locatif social.

**APPROUVE** les termes de la convention de subvention ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

